10439 - Le port de vêtements qui comportent des images

question

Comment juger le port de vêtements qui comportent des images ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n’est pas permis de porter un vêtement qui comporte la photo d’un animal ou un être humain. Il n’est pas permis non plus de porter une écharpe ou un autre vêtement similaire qui porte la photo d’un animal ou un être humain. Cela est dû au fait que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : « En vérité, les anges ne pénètrent pas dans une maison qui abrite une photo. C’est pourquoi nous ne pensons pas qu’on puisse se procurer des photos pour le souvenir, comme on dit . Celui qui en garde pour le souvenir doit les détruire. Peu importe que les photos soient accrochées au mur ou conservées dans un album ou ailleurs puisque leur conservation prive les gens de la maison de la visite de leur foyer par les anges. Ce hadith auquel nous avons fait allusion a été rapporté de façon sûre du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui). Allah le sait mieux.